



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

COMPTE RENDU

DE LA RÉUNION

DU COMITE LOCAL D'INFORMATION

ET DE CONCERTATION

Société EPC France à SAINTE BARBE

13 mars 2012

Salle polyvalente à SAINTE BARBE

Sommaire

1. Introduction

2. - Approbation du compte rendu de la réunion précédente
 - Election du Président
 - Modification du règlement intérieur

3. Présentation des bilans sécurité 2010 et 2011 par EPC FRANCE

4. Présentation des bilans des inspections 2010 et 2011 par la DREAL

5. Organisation des secours (PPI) par le SIRACEDPC - Point sur l'information préventive et d'alerte

6. Divers

Liste des participants

Qualité	Nom-Prénom	Présent	Absent
COLLEGE ADMINISTRATION :			
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne	M. VALEMBOIS François	X	
DREAL	M. FOLNY Gérard M. CHRISMENT Pierre M. KARMAN Patrick	X X X	
SIRACEDPC	M. GAUDOUEN Gaël M. LEPORCQ David	X X	
SDIS	Capitaine HELLERINGER	X	
DIRECCTE			Excusé
DDT	M. CESAR Roland	X	
COLLÈGE COLLECTIVITÉ :			
Conseiller Général de la Moselle	M. HERTZOG Bernard		Excusé
Mairie de SAINTE BARBE	M. PERRIN Christian représenté par M. SCHRECKLINGER Didier	X	
Mairie de VRY	M. PARMENTIER André	X	
Communauté de Communes du Haut Chemin	M. HOUPERT André	X	
COLLÈGE EXPLOITANTS :			
Société EPC FRANCE	M. LACOURIE Pascal M. BUSSON Marc M. ROTH Claude représenté par M. BIZART Armand M. BARDIN Jean-Louis	X X X X	

COLLÈGE RIVERAINS :			
Résidant à CHEUBY	Mme NICK Dominique	X	
Résidant à CHEUBY	M. GEORGES Marc	X	
Résidant à CHEUBY	M. PISTER Camille		Excusé
Personnalité qualifiée - ENSIC	M. LAURENT André	X	
COLLÈGE SALARIÉS :			
Société EPC FRANCE	M. KALK Jean-Luc	X	
	M. BADAS Daniel	X	
	M. ARCHIMBAUD Laurent	X	
HORS COLLÈGE :			
AGENCE REGIONALE DE SANTE GENDARMERIE de VIGY	Mme ROBERT Hélène Capitaine MORAND		Excusée X

Début de la séance : 16 H 20

1. Introduction

M. SCHRECKLINGER, représentant la mairie de SAINTE BARBE, remercie l'ensemble des participants de leur présence à cette réunion et présente les excuses de M. le Maire et de M. PISTER pour leur absence.

M. le Sous-Préfet remercie la mairie pour cet accueil et s'excuse de son retard lié à la visite du dépôt, visite essentielle pour mieux appréhender cette réunion. Il propose de faire un tour de table de présentation.

2. Approbation du compte rendu de la réunion précédente – Election du Président

Modification du règlement intérieur

2.1 Approbation du compte rendu

Après les présentations, M. FOLNY rappelle que la dernière réunion CLIC a eu lieu en 2009, dans un contexte d'élaboration du PPRT nécessitant de nombreuses réunions avec les Personnes et Organismes Associés (POA). Au titre de la réglementation, une réunion CLIC doit être réalisée une fois par an et il convient que cette fréquence soit respectée. Il propose l'approbation du compte rendu du 22 juin 2009. Aucune remarque ni objection n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

2.2 Election du Président

Les membres du CLIC sont nommés pour 3 ans et un renouvellement a été acté dernièrement par arrêté préfectoral du 08 février 2012. Parmi la liste des participants, les changements concernent le collège « salariés » avec l'arrivée de MM. BADAS et ARCHIMBAUD et de M. GEORGES pour le collège « riverains ». M. FOLNY propose M. le Sous-Préfet à la présidence du CLIC. Les membres présents approuvent ce choix à l'unanimité.

M. le Sous-Préfet remercie les membres de leur confiance.

2.3 Modification du règlement intérieur

La proposition de révision du règlement porte sur quelques points à savoir :

- la nouvelle dénomination de la DREAL issue de la fusion avec la DRIRE, la DRE et la DIREN.
- la suppression de l'exclusion d'un membre en cas d'absences consécutives, le retour d'expérience ayant montré la difficulté rencontrée avec cette règle.
- pour tenir compte de l'évolution des moyens de communication et dans un souci de développement durable, la transmission par courriel des documents de séance à chaque participant. La version papier sera distribuée le jour de la réunion.

M. FOLNY précise que la version papier sera toujours envoyée aux personnes n'ayant pas d'outil informatique à disposition.

Ces modifications sont adoptées.

3. Présentation des bilans sécurité 2010 et 2011 par EPC FRANCE

Le représentant de la Sté EPC France explique que le site a changé de nom en janvier 2011. L'activité du GIE a pris fin en décembre 2010 et a été cédée au groupe EPC, notamment le site de CHEUBY. Au 1er janvier 2011, EPC France, société anonyme, est une filiale du groupe EPC qui a une longue expérience dans le domaine des explosifs. Les explosifs ont évolué en puissance mais aussi en sécurité, les dynamites ayant quasiment disparu.

M. GEORGES demande des renseignements sur le nitrate fuel.

Ce produit, le plus utilisé, a un intérêt tant économique qu'en terme de sécurité. Etant sensible à l'eau, il est uniquement employé en milieu sec. Ce produit se classe sous la dénomination Anfo.

La revue de direction a lieu chaque année, la prochaine est prévue le 20 mars 2012. En France, il existe 12 dépôts identiques à celui de CHEUBY et ces revues de direction permettent d'identifier les actions à entreprendre.

Les actions de formation réglementaires (ADR...), les recyclages réguliers, les formations internes s'articulent autour de la sécurité. L'analyse du risque permet de suivre tous les dépôts en terme de sécurité au travail. Une formation supplémentaire a été organisée pour la préparation à l'hiver de 2011 afin d'anticiper les problèmes et d'assurer les livraisons avec toutes les précautions nécessaires.

Le site a fait l'objet d'inspections de la DREAL. Un audit interne qualité/sécurité est prévu en avril 2012. EPC France a obtenu le renouvellement de la certification AFAQ.

Une série de contrôles et de vérifications ont été réalisés ainsi qu'un exercice POI.

M. le Sous-Préfet demande à quoi correspond le contrôle annuel ADR de tous les camions et souhaite connaître les modalités de l'exercice POI.

Le contrôle ADR est régi par une réglementation européenne des transports routiers de matières dangereuses.

Le POI est un exercice effectué tous les ans en condition réelle et en collaboration avec les services de secours publics qui permet de relever les points d'amélioration.

Le représentant du SDIS précise que chaque année un nouveau thème est abordé. Le scénario retenu en 2011 était un feu de poids-lourd à proximité du dépôt. Cet exercice permet aux équipes du SDIS de mieux connaître le site, de tester la coordination et la réactivité de l'exploitant. Il s'est déroulé dans de bonnes conditions, le personnel étant sensibilisé sur les risques. Un exercice du plan particulier d'intervention sera réalisé au cours de l'année 2012.

Le représentant du SIRACEDPC explique que le PPI s'inscrit dans 1^{er} temps dans une continuité de la chaîne d'alerte. L'exploitant est tenu d'apporter une première réponse à la lutte contre le sinistre via le déclenchement du POI, le PPI assurant l'interface avec des secours de plus grandes ampleurs.

Dans une 2^{ème} étape, l'approche est donc plus globale, notamment avec blocage des voies de circulation par les gendarmes. C'est le plan « rouge » du dépôt.

Le représentant de la Sté EPC France poursuit sa présentation avec le suivi des EIPS (Eléments Importants Pour la Sécurité) comme par exemple le contrôle du matériel de protection contre la foudre, les quantités stockées, le débroussaillage du site.

Les autres actions ont porté sur l'équipement de tous les véhicules légers et poids-lourds d'une trousse de 1^{er} secours et d'extincteurs. Chaque année, une déclaration des itinéraires est faite à la préfecture. Une analyse foudre a été réalisée en 2010. Des investissements ont été réalisés en ce

qui concerne les sas, le blindage des portes, le renforcement de la clôture et la mise en place d'un système vidéo relié à une télésurveillance. Le coût de ces travaux est de l'ordre de 70 K€.

Aucun accident de travail n'a été recensé sur le site, mais un accident d'un employé sur le trajet retour vers le domicile est à déplorer. 10 retours d'expérience ont été diffusés sur le dépôt avec explications, détails et photos afin de sensibiliser le personnel.

M. le Sous-Préfet demande si des membres ont des questions à poser.

M. SCHRECKLINGER, mairie de Sainte Barbe, évoque la question du rachat de terrains par EPC.

Le représentant de la Sté EPC France répond que certaines parcelles situées dans les zones Z1 et Z2 n'ont pas pu être acquises à ce jour, mais que des discussions sont en cours pour procéder à des échanges de parcelles avec des propriétaires, ce qui prend du temps.

M. le Sous-Préfet demande quel est l'objectif de ces rachats.

Les zones Z1 et Z2 sont des zones d'effets létaux en cas d'accident. L'objectif est de protéger les tiers en se portant acquéreur des parcelles de manière à maîtriser leur usage.

M. FOLNY précise que l'usage de la superficie acquise doit être maîtrisé pour éviter la présence de promeneurs dans les zones létales.

M. SCHRECKLINGER évoque l'abattage excessif d'arbres dans la forêt qui borde le dépôt..

M. FOLNY répond que ce point ne relève pas de la police qui s'applique au dépôt. Il ajoute que l'étude des dangers n'a pas pris en compte un éventuel effet atténuateur de la forêt pour la propagation d'une onde de pression.

4. Présentation des bilans des inspections 2010 et 2011 par la DREAL

M. CHRISMENT, Inspecteur des Installations Classées, détaille les différentes visites effectuées sur le site.

- le 3 mars 2010, un exercice POI a été organisé avec le constat d'une coordination efficace exploitant/SDIS.
- le 28 mai 2010, l'inspection a porté sur le Système de Gestion de la Sécurité (SGS). C'est un dispositif organisationnel obligatoire pour les sites Seveso : les thématiques abordées portaient sur la gestion des situations d'urgence et sur l'anticipation des modifications / changements qui pourraient affecter la sécurité du site.
Cette visite a démontré un bon niveau de sensibilisation en interne avec un travail efficace sur le retour d'expérience des autres sites ou sites concurrents. Une amélioration sur la traçabilité de la formation de tous les agents extérieurs intervenant sur le dépôt ainsi que sur la formalisation de la gestion des modifications est toutefois attendue.
- le 15 novembre 2011, un exercice POI (incendie d'un essieu de camion avec propagation à un stock de palettes vides) a conclu à une bonne maîtrise et à l'efficacité de l'équipe d'intervention. L'articulation POI / PPI reste cependant à formaliser davantage par l'exploitant.
- le 15 décembre 2011, cette inspection SGS était axée sur le retour d'expérience en risque accidentel et le contrôle du timbrage des cellules (qui est une Mesure de Maîtrise des Risques). Le site est autorisé pour le stockage d'une quantité donnée d'explosifs. Le but est de vérifier les mesures prises au quotidien tant sur le plan humain qu'informatique pour ne pas dépasser cette quantité.

Il a été constaté un bon retour d'expérience, une refonte du SGS au niveau du groupe et une bonne traçabilité de la MMR (la barrière répond dans l'ensemble aux critères réglementaires). Des tests périodiques sont cependant à mettre en place. L'exploitant doit réaliser des contrôles sur les contrôles existants pour détecter d'éventuelles dérives.

M. le Sous-Préfet demande des précisions sur la notion de masse maximale de matière active.

La masse maximale de matière active est la quantité réelle de matière explosive contenue dans un produit : l'emballage n'en fait pas partie. En exemple, le représentant de la Sté EPC précise ainsi qu'un détonateur ne contient en fait qu'approximativement 1 g de matière active, le reste est de l'emballage.

M. LAURENT s'interroge sur la cinétique de cette barrière et la fréquence des contrôles.

M. CHRISMENT répond que les contrôles sont quotidiens. Chaque entrée ou sortie de stock est saisie sur un système informatique. En cas de dérive, l'alerte est remontée au-delà du site, vers la direction d'EPC France. Il importe que les différents contrôles soient suffisamment rapprochés pour détecter rapidement une éventuelle dérive. Les fréquences de ces vérifications est toutefois à différencier de la cinétique d'une explosion.

M. LAURENT souhaite savoir comment se superposerait le test périodique.

M. CHRISMENT explique qu'en plus du contrôle quotidien, une vérification périodique est effectuée pour compter de manière exhaustive la quantité d'explosifs. Ce sont ces dispositions qui sont à tester périodiquement de façon indépendante : il revient à l'exploitant de proposer et de justifier une mesure cohérente, ce point fera l'objet d'une prochaine inspection.

M. FOLNY indique qu'au sens de la qualité, la revue de direction est un élément important. Un contrôle inopiné de 2^{ème} niveau permet de constater si le système est sous contrôle.

Le représentant de la Sté EPC France ajoute que le système informatique gère le stock à distance avec en plus un contrôle physique tous les mois. Lors de l'audit, l'état d'une cellule est contrôlé en totalité.

M. FOLNY apporte une précision quant au terme de sécurité et de sûreté. La sûreté concerne la protection du dépôt contre l'intrusion (vols) : la gendarmerie se charge de contrôler ces dépôts à ce titre. La sécurité concerne l'exploitation directe avec ses défaillances en termes de risques accidentels. Il y a donc un double contrôle administratif.

M. GEORGES fait remarquer que le maillon faible se situe au niveau du transport.

M. FOLNY répond que, comme le transport d'hydrocarbures, le transport d'explosifs est concerné par la réglementation du transport des matières dangereuses. Celle-ci prévoit des contrôles spécifiques sur le transport lui-même. Le facteur humain est un élément important. Ce sont trois types de réglementations complémentaires.

M. le Sous-Préfet demande si les membres ont d'autres remarques à formuler. La parole est ensuite donnée au représentant du SIRACEDPC.

5. Organisation des secours (PPI) par le SIRACEDPC - Point sur l'information préventive et d'alerte

5.1 Organisation des secours

M. GAUDOUEN présente le SIRACEDPC (Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile) qui a une mission de sécurité à l'exception du maintien de l'ordre et de la sécurité informatique.

La révision du PPI relève d'une obligation réglementaire. La précédente édition datait de 2002. La DREAL et le SIRACEDPC ont une démarche complémentaire sur la sécurité. Le PPRT est le premier travail de ce CLIC porté par la DREAL pour la protection des personnes.

Cette révision du PPI s'effectue périodiquement pour les sites SEVESO et plus particulièrement à l'occasion d'instruction de nouvelles études de dangers.

Quatre scénarios sont retenus pour la mise en œuvre du PPI de ce site avec un périmètre global de 1577 m.

Avant, le Préfet déclenchait le PPI, maintenant le Préfet peut prendre à tout moment la direction des secours.

L'exploitant est toujours responsable si les effets potentiels sont circonscrits à l'emprise de son site. Même si l'exploitant juge que le seuil n'est pas dépassé, le Préfet peut, à titre de précaution, mobiliser les moyens de secours.

M. FOLNY rappelle la définition des différents sigles :

- SELS : seuil d'effets létaux significatifs : dangers très graves pour la vie humaine ;
- SEL : seuil d'effets létaux : dangers grave pour la vie humaine.
Dans ces zones et pour ce site, il n'y a pas grand monde à l'exception du personnel ;
- SEI : seuil des effets irréversibles : dangers significatifs comme la projection au sol. Pour mémoire, il correspond à la couleur bleue sur la carte ;
- Bdv : bris de vitres : ce seuil peut provoquer des blessures indirectes, comme cela a notamment été le cas lors de l'accident chez AZF à Toulouse.

M. le Sous-Préfet demande si le nombre de personnes affiché dans la zone des bris de vitres est calculé selon un chiffre moyen national.

M. GAUDOUEN indique que le chiffre est fonction du type de résidence et des activités socio-économiques, et qu'il a été déterminé en liaison avec les maires.

Les axes routiers sont également pris en compte.

Le représentant de la Sté EPC France s'interroge sur le chiffre annoncé de t pour le calcul des effets d'une explosion.

M. FOLNY rappelle que cela correspond à la capacité d'une cellule de stockage complète augmentée de la quantité présente dans un camion de livraison. Beaucoup de discussions ont eu lieu à ce sujet au cours des réunions précédentes. Il a été jugé nécessaire de prendre en considération le facteur humain, en l'occurrence une défaillance de celui-ci, ce qui a conduit à ce scénario plus majorant.

M. SCHRECKLINGER fait remarquer que le cercle s'est bien agrandi, qu'il impacte la vie de la commune et pose un problème dans le PLU.

M. FOLNY répond que les effets ont bien diminué puisque les quantités maximales d'explosifs sont passées de 200 tonnes à tonnes. Le PPRT a été accepté et approuvé par le conseil municipal. Il indique que malgré toute la technologie, le facteur humain est un élément à prendre en considération.

M. GAUDOUEN explique que le rayon du PPI prend en compte tous les phénomènes dangereux, contrairement au PPRT pour lequel certaines exclusions sont possibles, en raison des probabilités d'occurrence de l'évènement.

M. FOLNY attire l'attention sur le fait que toute nouvelle personne qui arrive dans la zone à risques constitue une nouvelle source de préoccupation pour les secours.

M. GAUDOUEN insiste sur l'importance d'avoir les informations concernant les nouveaux arrivants. La difficulté est de définir la stratégie pour protéger la population. Nous sommes dans une zone où il y a, à la fois, des effets létaux qui touchent les agents du dépôt et des blessés indirects.

Les chiffres indiqués dans la présentation et concernant les enjeux humains (290 personnes notamment) ne reflètent pas la réalité selon les représentants des communes.

Tout en rappelant que les chiffres évoqués relèvent d'interrogations auprès de la commune, M. GAUDOUEN précise qu'une variation de ce nombre ne modifiera pas la stratégie d'actions du PPI.

M. FOLNY propose aux maires de fournir leurs données sur les populations présentes.

M. GAUDOUEN présente la planification ORSEC, évoque la réforme de l'administration territoriale et les dispositifs d'information. Il souhaite l'implantation de panneaux à l'entrée des bois le plus en amont possible pour informer les promeneurs de la conduite à tenir en cas de déclenchement de la sirène. Une réunion en mairie sera prévue avec l'exploitant.

M. SCHRECKLINGER s'interroge sur le risque d'explosion le week-end du fait de la présence de chasseurs.

M. FOLNY répond que le risque « coup de fusil » a été pris en compte dans l'étude de dangers, comme l'a été l'évènement foudre. Une explosion peut survenir à tout moment.

M. GAUDOUEN présente ensuite la procédure d'approbation du PPI. Il y aura une consultation publique sur le projet de PPI, avec avis dans la presse à la charge de l'exploitant, une mise à disposition pendant un mois dans les locaux de la mairie, en Sous-Préfecture d'arrondissement et Préfecture. Ce n'est pas une enquête publique avec commissaire enquêteur. Le public pourra utiliser l'outil informatique pour faire part de ses remarques. Il n'y aura pas de rapport public mais une présentation lors d'une réunion du CLIC.

A l'issue de la consultation et après les derniers amendements, l'arrêté préfectoral sera signé portant approbation du plan puis notifié en mairie.

5.2 Point sur l'information préventive et d'alerte

Une nouvelle plaquette de conduite à tenir en cas d'accident a été éditée pour l'information de la population. M. GAUDOUEN remercie l'exploitant pour le travail réalisé pour faciliter la compréhension.

Ce document a été distribué à la population la semaine dernière.

M. FOLNY recommande une information sur le sujet dans le bulletin communal par exemple.

M. GAUDOUEN précise que les communes auront l'occasion d'en reparler car il y a une refonte d'un autre document (DICRIM) qui reprend tous les risques auxquels la commune est exposée. La commune est aussi concernée par un Plan Communal de Sauvegarde qui est un accompagnement, une continuité dans l'alerte et l'information. L'information préventive est importante pour des cibles mobiles (travail dans les champs par des non-résidents, les chasseurs, promeneurs). Il insiste sur l'importance du panneauage.

La nouvelle plaquette comprend une carte plus lisible, un zonage plus clair et des précisions apportées aux consignes.

Un exercice PPI est prévu en novembre 2012 avec des moyens plus conséquents pour valider les nouveaux éléments. La stratégie de protection de la population, la nature et l'ampleur des enjeux n'ont pas été modifiés depuis le précédent PPI. La préparation à cet exercice consiste à exploiter les retours d'expérience des exercices POI réalisés chaque année avec le SDIS et d'intégrer des problématiques spécifiques (médiatique, accompagnement des victimes, coordination avec l'autorité judiciaire).

Dans le cadre d'un CLIC, une présentation du scénario sera prévue.

M. le Sous-Préfet remercie pour cette présentation complète. Même si cet exercice présente un côté un peu inquiétant, il doit être pris dans le sens d'un comportement à tenir, du secours à apporter. Le but est d'informer tous les acteurs.

6. DIVERS

M. SCHRECKLINGER demande si les futurs habitants sont éligibles à des aides pour la construction.

M. FOLNY rappelle que la loi de finances fixe le pourcentage qui s'applique aux crédits d'impôts. Pour les nouveaux arrivants, il souligne l'importance de l'information du risque avec l'existence de la nouvelle plaquette.

L'information sur le PPRT est indiquée lors de la délivrance des permis de construire, de même qu'elle est faite chez les notaires.

Mme NICK demande comment connaître les types de matériaux à utiliser en cas de changement de fenêtres.

M. CHRISMENT indique que les informations sont disponibles sur un site internet dont l'adresse sera indiquée dans le compte-rendu :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Plan-de-prevention-des.html>

M. CESAR rappelle qu'il faut tenir compte également du mode de fixation de fenêtres et pas uniquement du vitrage.

M. GEORGES demande si la mise en conformité est obligatoire.

M. FOLNY répond qu'elle est obligatoire pour les nouveaux bâtis.

M. CESAR renvoie au document du PPRT qui régit les règles d'urbanisme.

M. GEORGES demande si une maison à ossature bois est possible.

M. CHRISMENT précise que le règlement PPRT n'interdit pas tel ou tel mode constructif mais fixe l'intensité des effets auxquels une structure doit résister.

M. CESAR répond que toutes les constructions doivent faire l'objet d'une attestation par le constructeur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 18h05.

Le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a long horizontal stroke at the bottom and a vertical stroke extending upwards from the center.

François VALEMBOIS